



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **HERBAMIDE PJT***

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2018-1212

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

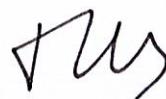
Nom du produit	HERBAMIDE PJT
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat BP 75 92230 GENNEVILLIERS cedex FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	15 g/L - diflufénicanil 60 g/L - MCPA 132.1 g/L - glyphosate sel d'ammonium (équivalent à 120 g/L de glyphosate)
Et	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2120261
Numéro d'AMM	2120155
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

21 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)